

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des	
Usagers R.U.	Page 2
Bayer Stalton®	Page 2
Cholstat®, Bayerma®,	
Xarelto®	Page 2
Mediator®	Page 3
Levothyrox®	Page 3
Lariam®	Page 4
Roaccutane® Curacné®	
Tavanic® Noroxine®	
Génériques	Page 4
Agreal®	Page 5
Agreal® suite	Page 6
Androcur®	Page 6
Tranquillisants &	
Somnifères	Page 7
Les Actions de Groupe	
Santé	Page 7
L'AMIODARONE®	
CORDARONE®	Page 8
Livres	Page 8



La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

L'Aléa Thérapeutique.

En 2002, dix ans après la création de l'AAAVAM, crédules nous pensions que les « Accidents et les maladies liés aux Médicaments » seraient pris en charge par les **CRCI-ONIAM** ; les effets indésirables étant bien du domaine de « l'Aléa Thérapeutique ».

Nous avons participé à la Loi « Droits des malades » et rencontré le **Ministre de la Santé le Docteur Bernard Kouchner**, notre rôle de lanceur d'alertes aurait dû s'arrêter dès la promulgation de cette Loi qui devait permettre l'indemnisation rapide des Victimes !

18 ans ont passé et mis à part quelques exceptions (**Depakine®**, **Mediator®**) les accidents des médicaments ne sont toujours pas considérés comme des « aléas thérapeutiques », les Victimes doivent se battre contre les laboratoires pharmaceutiques, les médecins prescripteurs, la justice, mais principalement contre des **dogmes**.

Les autorisations de mise sur le marché d'un « produit de santé » sont basées sur des études réalisées par les laboratoires pharmaceutiques, le procès du **Mediator®** a le mérite de nous informer sur les pratiques des multinationales de la pharmacie pour obtenir l'**A.M.M.** d'un médicament.

La fameuse balance « **bénéfice/risque** » n'est qu'un leurre basé sur des essais peu fiables, souvent falsifiés et sur une « pharmacovigilance » qui ne fonctionne pas.

Cette surveillance des médicaments a pourtant été modifiée récemment en raison des actions de médiatisation de catastrophes sanitaires à répétition (**Depakine®**, **Mediator®**, **Androcur®**), désormais des études épidémiologiques, grâce aux données anonymes de la **Sécurité Sociale**, seront associées aux études des **CRPV**.

Grâce à Big-Data la « pharmacovigilance » en temps réel peut devenir une réalité.

Toutefois, pour que cela fonctionne on ne peut trouver que ce que l'on cherche !

Il est évident qu'une pharmacovigilance sérieuse occasionnerait des retraits massifs de médicaments inutiles et dangereux, parfois dénoncés par la **Revue Prescrire** et aussi par des Professeurs de médecine avec par exemple les anti-cholestérols (Statines).

En dehors de toute médiatisation, l'AAAVAM reçoit régulièrement des témoignages concernant des produits de santé dangereux particulièrement ordonnés par des médecins peu formés aux médicaments, les Quinolones, la Cordarone® Amiodarone®, le Xarelto®, Androcur®, combien chaque cas signalé à notre association représente-il de victimes réelles ? Quel coefficient appliquer 700 ? 1000 ?

Pour ce qui concerne les « **Tranquillisants et les Somnifères** » de la classe des Anxiolytiques à base de Benzodiazépines rien de bien nouveau, ces drogues légales ordonnées le plus souvent en « mésusage » sous la responsabilité de médecins dénoncés en 1989 comme étant des dealers continuent de faire d'effroyables ravages dans des groupes de population sensibles à ces substances vénéneuses.

Nos médecins se suicident deux fois plus que la population en général, les paysans, les policiers aussi, les actes de violence (féminicides) les accidents de la route, du travail, de l'aviation civile, ces drames semblent acceptés comme une fatalité par les autorités. Notre « **Alerte** » approuvée en 2016 par la **HAS** et le **Professeur Agnès Buzyn** actuelle Ministre de la Santé n'a donné lieu qu'à des « mesurette » sans grand intérêt.

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAAVAM

Administration

28 ans déjà que notre Association combat la pollution pharmaceutique, pendant toutes ces années nous avons souvent été jalouxés, critiqués et même diffamés !

Pour la diffamation nous n'avions jamais demandé réparation, toutefois le **Conseil de l'Ordre des médecins** moins tolérant que l'AAVAM nous a permis de recevoir 3000€ de dommages et intérêts comme « partie civile » dans une action organisée par les médecins contre une pauvre femme !

Récemment nous avons demandé à l'un de nos avocats conseils de déposer une plainte avec constitution de « partie civile » auprès du **Doyen des Juges d'Instruction de Paris** à l'encontre d'une représentante d'association pour « **diffamation publique** », cette plainte devrait rejoindre une autre affaire datant de 2010 concernant le **Mediator®** ; où un pauvre homme avait été manipulé pour nous diffamer. Cette manipulation et les interrogatoires de la Police toujours déstabilisants pourraient être les raisons de son décès, le **Mediator®** ayant été mis hors de cause par le médecin légiste lors de l'autopsie.

Débordés avec notre présence au **TGI de Paris** pour les audiences **Mediator®**, nous avons toujours des retards pour vous répondre, nous n'avons pas eu le temps de solliciter de subventions de l'État ou des Collectivités territoriales et pas davantage des sympathisants de l'Association, nous tâcherons de faire le nécessaire en 2020 !

Les comptes qui vous seront présentés pour la prochaine **Assemblée Générale** seront équilibrés et même en augmentation par rapport à l'année 2018 ce qui prouve votre intérêt pour nos combats qui, depuis 28 ans favorisent la prévention dans le domaine des accidents et des maladies liés aux médicaments.

Les tabous, le dogme médical, la corruption, sont des fléaux difficiles à combattre, mais chaque année nous progressons.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient de la remise d'impôts de 66 %.

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « France Assos Santé », nous sommes « **membre fondateur** », le collectif inter associatif « **CISS** » a été absorbé le 15 juin 2017 par cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé, avec comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le **Ministère de la Santé** nous a renouvelé son agrément pour cinq ans, sous réserves d'être davantage présents dans les CCI, hôpitaux et cliniques. Nous avions pressenti cette demande de la **Direction Générale de la Santé** en vous adressant le document de **France Assos Santé** « **Agissez** » représenter les Usagers.

En ce début d'année 2020 nous nous rapprocherons des CCI et Agences Régionales de Santé « **ARS** », ainsi que de la Fédération Hospitalière Privée **FHP** pour connaître leurs besoins

Merci de prendre contact avec l'AAVAM pour nous représenter : E-Mail : actionsdegroupe@orange.fr. Si vous prenez directement contact avec **France Assos Santé** en notre nom : merci de nous informer.

Nous avons chargé « **Sabine** » de coordonner cette difficile mission de soutien des malades dans des hôpitaux, des établissements en très mauvaise santé !

Nous attendons votre « **candidature** » avec un CV (simple).

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Nous attendons les résultats des **Actions de Groupe Santé** déposées contre **Sanofi** fin 2018 au **TGI de Nanterre (Agreal®)** et en 2019 contre **Bayer** au **TGI de Lille (Androcur®)**. Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « conclusions » pour « enfumer » les tribunaux ! Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi.

L'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les **dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui ont permis et permettent toujours de laisser des médicaments défectueux sur le marché.

La procédure d'**Action de Groupe Santé** est instruite selon le Code de procédure civile, avec cependant quelques facilités, les reproches que nous faisons aux laboratoires sont simples : **dissimulation des effets indésirables graves en nombre pour obtenir une balance « bénéfice/risque » favorable.**

Côté **Justice** bientôt 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! Côté **médecine** les témoignages reçus des « **Survivants** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leurs médecins, nous remerciant de leur avoir sauvé la vie grâce à nos informations sur les travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré**.

Pour le **XARELTO®**, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament trop actif. Nous demandons des **expertises médicales judiciaires**, principalement pour aider financièrement les ayants droit. Côté **prévention** : le médicament a été placé par les Agences du médicament « **ANSM** » sous surveillance grâce à une « **Alerte** » officieuse de l'AAVAM.



« Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association »





IMPORTANT :

Le procès contre les **Laboratoires Servier** mais aussi contre les nombreux inculpés dont l'Agence du médicament (AFSSAPS-ANSM) renvoyés devant le **Tribunal Correctionnel de Paris**, a commencé le 23 septembre 2019, dès le 25 septembre le **Président Imbert** était à la Barre pour marquer par sa présence, au nom des milliers de Victimes adhérentes de l'**AAVAM**, notre intérêt pour la Justice.

Beaucoup de ces Victimes habitent dans des endroits très éloignés de Paris, mal desservis par les transports en commun, mais également le plus souvent handicapés, c'est la raison de notre présence au **TGI**.

Ayant eu connaissance le 25 septembre 2019 du dossier de procédure instruite par le **Juge d'instruction Pascal Gand**, nous avons pu constater que des informations diffamatoires à l'encontre de l'**AAVAM** figuraient dans le dossier, mais que le Procès-verbal de Police datant de 2012 qui nous lavait de ces accusations ubuesques était absent !

Le moment venu et bien que cela soit indépendant de la procédure **Mediator®** nous demanderons à **Madame Sylvie Daunis Présidente du Tribunal Correctionnel de Paris** des éclaircissements.

Nous sommes aussi étonnés que le **Président Georges Alexandre Imbert** qui a étudié près de 3000 dossiers des Victimes du **Mediator®** reçus par l'**AAVAM** en dix ans de procédure, n'avait jamais été entendu par le Juge !

Depuis le début de ce procès, du lundi au jeudi, les interrogatoires des prévenus et des témoins se succèdent.

Les avocats conseils de l'**AAVAM** sont présents à la plupart des audiences pour défendre les Victimes adhérentes de notre Association ; ils posent des questions pour mieux comprendre pourquoi, malgré les **signaux et les alertes** depuis 1995, ceux-ci n'avaient pas été pris en considération par les **Laboratoires Servier** ; mais principalement par cette **Agence de Sécurité Sanitaire** dirigée par des « énarques » incompetents en pharmacologie qui sont censés diriger une Agence pour nous protéger des scélérats ?

Plusieurs dizaines de journalistes spécialisés dans le domaine médical sont présents à toutes les audiences, des articles relatent les interventions des prévenus, mais aussi d'éminents Professeurs de médecine ou de pharmacologie, voire de chirurgie, auditionnés comme simples témoins.

Nous vous renvoyons pour des informations détaillées à reprendre ces très nombreux articles de Presse, informations faciles à obtenir par **Internet**.

Ces auditions sont parfois très complexes, nous saluons les connaissances des Magistrats dans leur ensemble pour leurs travaux, avec eux nous avons passé des heures à étudier la chimie pharmaceutique !

LEVOTHYROX®

Anny Duperey et Andréa Ferréol deux « stars » du Cinéma ont remué ciel et terre pour obtenir la mise en cause du laboratoire **Merck** après la modification sans concertation préalable de sa formule. Nous sommes aussi intervenus sur le sujet, en pratique une quarantaine de dossiers nous sont parvenus, nous les avons transmis à un avocat qui nous tiendra informés des possibilités juridiques lors de notre prochaine Assemblée générale.

Toutefois, mis à part des troubles du comportement et des effets indésirables très désagréables, les séquelles prévisibles avec ces traitements semblent identiques à l'ancienne formule ?

Côté **ANSM** les déclarations d'effets indésirables sont stables et identiques à celles de l'ancienne formule ! Côté soins, les médecins mettent les utilisatrices sous « **camisole chimique** » (Tranquillisants et somnifères) ! Restez prudente !

Il est peu probable que les médecins non spécialisés dans le domaine de cette chimie du médicament soient aussi bien informés que ces Magistrats et désormais le Président de l'**AAVAM** !

D'autres interventions sont souvent « **surréalistes** », telles celles d'un Professeur de chirurgie, spécialiste des « **valvulopathies** » qui reconnaît ne pas très bien connaître les mécanismes de la « **pharmacovigilance** », ses déclarations ont sidéré le Tribunal !

A l'heure où nous rédigeons ce texte, la grève généralisée fait rage, mais les interrogatoires continuent avec des Magistrats imperturbables ! Pendant deux mois ce sera le tour des Victimes ou de leur ayants droit, nous espérons qu'ils pourront venir aux audiences.

Tous les « consommateurs » de **Mediator®** indemnisés ou pas, les ayants droit peuvent se constituer « **partie civile** » avant les réquisitions du Procureur de la République prévues en mars 2020. Ceux et celles qui se seront **désistés** par peur du protocole signé avec le **Cabinet d'avocats Simon & Simon** resteront selon la Loi « partie civile », toutefois ils ou elles ne pourront demander une indemnisation complémentaire.

Le deuxième volet de la procédure concerne des dossiers plus étoffés avec comme motif l'**homicide involontaire**. Il faut toutefois rester prudent sur ce deuxième chef d'inculpation, en effet :

Nous avons constaté dans le dossier où nous avons été mis en cause, que la Victime présumée, dans lequel son jeune avocat accusait les Laboratoires Servier, était décédée.

Le rapport du médecin légiste mentionne que ce monsieur qui avait fait l'objet d'une page dans la presse n'était en aucun cas décédé en raison de sa consommation de Mediator® !

Alors prudence, si pour la « **tromperie** » les faits semblent avérés, sauf jugement contraire du Tribunal correctionnel de Paris toujours possible, pour ce qui concerne « l'**homicide involontaire** » il faut apporter au Tribunal des preuves « **adéquates** » pour ne pas risquer d'être à son tour condamné.

En cas de doute sur la qualification d'homicide involontaire, il faut impérativement vous rapprocher de votre avocat de préférence spécialiste en droit pénal, ou interroger l'**AAVAM** « gracieusement » qui se rapprochera de ses avocats pour vous donner un avis.



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de préférence par Mail : aaavam@orange.fr

LARIAM®

Les Victimes du **Lariam®** se sont réunies au **Cabinet d'Avocats Jaubert** le 23 novembre 2019 ; après un tour de table pour les présentations, nous avons donné connaissance des dossiers reçus par l'Association.

Ces dossiers sont pour la plupart anciens, probablement prescrits judiciairement, pour autant les effets indésirables présentent les mêmes critères de dégénérescence du système nerveux central (SNC), avec comme pour le chanteur Belge « **Stromae** » des rechutes pouvant être considérées médicalement et aussi juridiquement comme des **aggravations**.

La **Cour de Cassation** est impitoyable avec les Victimes, en effet dans l'arrêt « **Depakine®** » de novembre 2019 les très Hauts Magistrats cassent un arrêt de la Cour d'appel favorable aux Victimes au prétexte que la notice avait été approuvée par l'**Agence AFSSAPS-ANSM** !

ROACCUTANE® & CURACNÉ®

Des Victimes et des ayants droit de ces médicaments très actifs avaient rejoint les victimes du **Lariam®** le 23 novembre ; depuis Bordeaux un jeune homme handicapé moteur et sa famille avait fait le déplacement.

Pour cette classe de médicaments nous ne pouvons que constater que les effets indésirables sont **somatiques et psychiatriques**, les atteintes du « **Système nerveux central** » sont les deux critères à retenir pour la mise en place d'une « **Action de Groupe Santé** ».

Qu'il s'agisse du **Lariam®** ou du **Roaccutane®** et **Curacné®** force est de constater que ces médicaments occasionnent des « dépressions », souvent mal soignées avec des **anxiolytiques** qui favorisent le passage à l'acte suicidaire.

Les patients et les familles sont impuissants devant ces dépressions occasionnées par ces médicaments très actifs.

Toutefois, beaucoup d'autres produits de santé favorisent aussi des dépressions, les médecins pour la plupart sont ignorants de ces phénomènes pharmacologiques.

TAVANIC® NOROXINE® Les génériques

Combien de vies gâchées par ces antibactériens ordonnés par des médecins inconscients de la dangerosité de ces substances. Bien que les **CPAM** organisent régulièrement des campagnes de prévention : « **Les Antibiotiques, ce n'est pas automatique** » l'**AAVAM** reçoit régulièrement, sans aucune médiatisation, des déclarations d'effets indésirables graves.

Les **Quinolones & Fluoroquinolones** sont très souvent responsables de nécroses musculaires et nerveuses pouvant aller jusqu'à la rupture des tendons.

Ces effets indésirables sont mentionnés dans les **RCP** et les notices d'utilisation, toutefois les indications et les fréquences sont peu fiables en raison d'une pharmacovigilance qui dysfonctionne.

À noter que l'**Agence des Médicaments Européenne** en raison des rapports défavorables des professeurs de pharmacologie ont mis cette classe d'antibactériens sous surveillance et préconise le retrait.

Côté médecine : Prudence avec tous les médicaments, patience et eau de Vichy en attendant que l'empoisonnement se dissipe, cette élimination peut durer plus de cinq ans !

L'**AAVAM** proteste contre ces interprétations d'espèces, **les notices ne sont pas des contrats acceptés**, ces notices sont seulement de simples informations souvent illisibles, ou ambiguës et rarement à jour lors des modifications des **RCP**.

Seuls les médecins, qui souvent déconseillent au patient de lire ces petites feuilles volantes, restent responsables des effets indésirables possibles du médicament. Ainsi pour l'**Androcur®**, désormais le médecin prescripteur fera signer une décharge de responsabilité à son patient.

La mise en place d'une **Action de Groupe Santé** contre le laboratoire **Roche®** sera de nouveau étudiée au cours du premier trimestre 2020, mais dès maintenant pour les victimes qui disposent d'une assurance de protection juridique et d'un certificat médical récent décrivant les séquelles liées au **Lariam®**, nous leur conseillons de faire établir par un **médecin du recours** un rapport. (ANMCR & ANAMEVA).

Maître Didier Jaubert va étudier des dossiers non prescrits judiciairement, il est évident que si à la date des faits les Laboratoires avaient dissimulé les effets indésirables de leurs médicaments, ou même leur fréquence, leur responsabilité pourrait être retenue par la Justice.

Il en est de même contre l'Agence du médicament (**ANSM**) si l'autorisation de mise sur le marché (**A.M.M.**) avait été délivrée sans un contrôle sérieux comme pour le **Mediator®**.

Dans tous les cas de figures, le médecin prescripteur reste responsable in-fine de sa prescription si celui-ci n'apporte pas la preuve écrite d'avoir averti le patient des effets indésirables toujours possibles du médicament.

A noter qu'en cas d'interaction notamment le pharmacien qui a délivré les produits peut aussi être déclaré responsable.

Quoi qu'il en soit, pour demander réparation le cabinet d'avocats aura besoin d'un **pré-rapport d'expertise**, pour obtenir ce document il est préférable de s'adresser à un médecin du recours qui ne sera pas en liens d'intérêts avec les Compagnies d'assurances. (ANMCR & ANAMEVA).



EUROPEAN MEDICINES AGENCY
SCIENCE MEDICINES HEALTH

11 mars 2019 EMA/175398/2019

Des effets indésirables invalidants et potentiellement irréversibles entraînent la suspension des antibiotiques de la famille des quinolones et Fluoroquinolones ou des restrictions de leur utilisation (suite sur le site Internet de l'EMA).

Côté Justice : Ces médicaments anciens sont distribués par plusieurs laboratoires, les dangers sont désormais bien notifiés aux médecins prescripteurs qui peuvent être tenus comme responsables si le RCP n'a pas été respecté, toutefois, pour impliquer les laboratoires seule des enquêtes approfondies pourraient, le cas échéant, les faire succomber.

Si malheureusement votre handicap dépasse les **24%** d'invalidité une **requête gracieuse à la CCI (CRCI-ONIAM)** devrait pouvoir vous faire bénéficier d'une indemnisation au titre des « **Aléas Thérapeutiques** ». il est préférable, mais non obligatoire, d'avoir un avocat pour cette procédure administrative. L'**AAVAM** fera le point sur les dossiers reçus avec le Cabinet d'avocats Jaubert au 1^{er} trimestre 2020 et reviendra individuellement vers les Victimes.

AGREAL® Laboratoires Sanofi® et Grünenthal®

AGREAL®

10 années de procédures ; après le décès en 2015 de l'avocat (*Maître William Wulfman*) à qui nous avions confié la défense des Victimes (*celles qui n'avaient pas de Conseil personnel*) ; après des expertises médicales judiciaires **établissant un lien de causalité certain des séquelles constatées avec le médicament Agreal®** ; **un constat** : ces expertises judiciaires mettant pour la plupart en cause la **responsabilité des médecins prescripteurs**, qui n'avaient pas été assignés, sont difficiles à exploiter judiciairement.

Ces médecins savaient-ils la véritable nature du produit de santé Agreal® ? Les médecins ne sont pas des pharmaciens, les laboratoires **Synthelabo®**, puis **Sanofi®** et **Grünenthal®** avaient-ils informé convenablement les médecins prescripteurs de la véritable composition de ce médicament de confort qui semblait sans effet indésirable grave ?

Les déclarations du Professeur de pharmacologie **J.L. Montastruc** dans le Bulletin d'Informations de Pharmacologie :

Retrait du véralipride Agreal® par l'Agence Européenne : une décision trop tardive !

BIP (2006, 13, 24) a déjà évoqué le risque d'états dépressifs, de manifestations d'anxiété et de dyskinésies tardives observées avec le neuroleptique « caché » véralipride Agreal®, utilisé dans les bouffées de chaleur chez la femme (!).

Ces effets indésirables « graves » (rappelons que les dyskinésies, une fois installées, sont irréversibles et non curables) s'expliquent par les propriétés pharmacodynamiques (antagonisme des récepteurs dopaminergiques D2) de ce médicament.

L'Agence Européenne a revu l'ensemble des données disponibles (11 études incluant 600 patients le comparant au placebo et 2 travaux avec 100 femmes versus estrogènes combinés). La conclusion s'avère claire : les risques dépassent largement le bénéfice (qui reste plus que modéré).

L'Agence recommande donc (en date du 27 juin 2007) le retrait de l'AMM de ce neuroleptique caché. Une attitude qu'aurait adoptée depuis longtemps les lecteurs vigilants de BIP !

Par ailleurs, la Cour de Cassation le 29 novembre 2019 vient de rendre un arrêt des plus intéressants dans une affaire de médicaments « défectueux » (Depakine®) en effet les « Hauts Magistrats » donnent leurs positions en ce qui concerne la « prescription judiciaire » en matière de médicaments défectueux ; mais aussi, contrairement à la position de notre Association, ils donnent une importance fondamentale à la « Notice » d'utilisation !

En ce qui concerne l'Agreal® les notices sont « corrompues » depuis la première autorisation de mise sur le marché (A.M.M.), aucune ne mentionnent qu'il s'agit d'un « neuroleptique » ; des notices datant de 1997, alors que le psychotrope était commercialisé par le laboratoire « Synthelabo® » indiquent en des termes ambigus davantage d'effets indésirables que des notices plus récentes !

Les laboratoires **Sanofi®** et **Grünenthal®** n'apportent même pas la preuve d'un rappel des boîtes commercialisées en pharmacie pour échanger les notices modifiées en 2006, il est vrai peu de temps avant le retrait !

Actuellement plusieurs cas de figures judiciaires sont entre les mains des avocats :

Les victimes qui ont été « déboutées », et qui ont fait appel de cette décision : l'audience a eu lieu malgré la grève des transports à la **Cour d'appel de Paris le 12 décembre 2019**, en raison de l'absence des Victimes **Maître Didier Jaubert** a demandé le renvoi, le **Président Imbert** a fait remarquer qu'en raison des circonstances exceptionnelles des handicapés avaient de grandes difficultés à se déplacer. **La Cour s'est rangée sagement à notre demande de renvoi pour le Jeudi 7 mai 2020 à 14 H**

Sauf motif grave ces Victimes devront être présentes lors de cette audience, l'AAVAM sera aussi représentée par son Président, et nous invitons les Victimes de l'Agreal® de la région Parisienne à venir à cette audience de la **Cour d'Appel de Paris** pour soutenir leur cause.

10 Boulevard du Palais, 75001 Paris

Attention : des dossiers ayant fait l'objet d'un « débouté » et dont les Victimes n'ont pas fait appel de la décision ne peuvent plus rien réclamer ! Sauf à fournir un « certificat médical » faisant état d'aggravation de leur état de santé en lien avec l'Agreal®.

Nous conseillons aux Victimes qui sont dans cette situation de prendre contact avec l'avocat en charge de leur défense, mais aussi d'adresser une copie de leur demande à l'AAVAM pour nous tenir informés.

Les dossiers expertisés en attente de procédure sont en cours de radiation, en effet les expertises sont partiales et inexploitable en l'état. Ces Victimes ont été regroupées dans l'Action de Groupe Santé déposée au TGI de Nanterre fin 2018.

Attention les **Actions de Groupe Santé** sont récentes, la procédure suit le Code de Procédure Civile, avec cependant des ouvertures pour faciliter les critères de recevabilités et des possibilités de faire désigner un « médiateur » pour accélérer un accord entre les parties.

Ces « **Class Action** » à la française ne doivent pas être confondues avec des Assignations groupées comme cela était le cas en 2009 lors des premières démarches judiciaires de **Maître William Wulfman** contre l'Agreal®.

La procédure d'**Action de Groupe Santé** suit son cours, avec des conclusions à répétition de nos adversaires grâce à des Cabinets d'avocats très spécialisés, pour autant c'est **Maître Jaubert** qui retarde la première audience de plaidoirie pour pouvoir fournir au Tribunal de Grande Instance de Nanterre de nouvelles preuves sur les tromperies qui ont permis le maintien sur le marché de ce médicament défectueux.

Ci-dessous un extrait d'Enquête de Santé par Anne-Laure Mercier :
« **Agreal®, un énième scandale ?** »

Traiter les bouffées de chaleur liées à la ménopause par un neuroleptique, il fallait oser. L'industrie l'a fait et les médecins n'y ont vu que du feu. Les victimes patientent désormais dans les couloirs de la justice.

Vioxx, Mediator, Depakine... La triste ronde des scandales sanitaires s'élargit pour accueillir dans ses rangs le moins médiatique Agreal. Du moins pour l'instant. Car la députée européenne Michèle Rivasi s'est emparée du sujet, organisant le 19 septembre 2016 une conférence de presse « pour la reconnaissance du scandale sanitaire et des victimes de l'Agreal » et suscitant, inévitablement, l'intérêt de quelques médias. Pourquoi maintenant ?

En campagne

Rappelons que Michèle Rivasi est également candidate à la primaire d'Europe Écologie-Les Verts (EELV) pour la présidentielle. « Les politiques cherchent à se faire valoir. Nous les interpellons depuis des années », rappelle le président de l'Association d'aide aux Victimes des accidents de médicaments (AAA-VAM), cette association qui a porté plainte en 2010 auprès du tribunal de Paris « pour une soixantaine de victimes » de l'Agreal et qui pourtant n'a pas été convoquée à la conférence de presse de Michèle Rivasi. Cette dernière a même indiqué ce jour-là vouloir être le « porte-voix des victimes ».

La procédure a-t-elle avancé au moins ? « Non, elle est toujours en cours. Nous attendons des dates d'audience avant la fin de l'année », précise Georges-Alexandre Imbert. Rien de neuf donc sous le soleil judiciaire mais un joli coup de communication pour la députée européenne. Qui est aussi l'occasion d'en remettre une couche sur les actions de groupe dans le domaine de la santé, certes rendues possibles par la loi de santé depuis le 1^{er} juillet dernier mais encore inutilisables en l'absence des décrets idoines.

Georges-Alexandre Imbert déclare d'ailleurs avoir reçu 1 000 dossiers de victimes de l'Agreal : « La soixantaine de dossiers déposés sont ceux des victimes qui ont pu payer les 3 000 euros de frais de procédure judiciaire, toujours à la charge du demandeur. Les autres n'ont pas pu. »

Suite page 6



ANDROCUR®

L'AAVAM suit ce drame depuis 2012 suite au décès d'une jeune fille de 12 ans lié à **Androcur®** ! Une plainte pénale est en cours, un juge d'instruction a été désigné récemment.

Pour les Victimes qui nous ont adressé leur dossier médical, nous avons assigné en « **Action de Groupe Santé** » le laboratoire **Bayer®** au **Tribunal de Grande Instance de Lille**. Nous transmettons au fur et à mesure les dossiers que nous recevons au **Cabinet d'avocats Jaubert** dès que ceux-ci seront complets.

Des associations récemment créées et sans expérience de ces affaires de santé publique, où des « **Coordinations** » préfèrent « **conseiller** » à des Victimes d'autres routes judiciaires, avec notamment des actions individuelles.

L'AAVAM a donné la préférence à cette nouvelle procédure d'**Action de Groupe Santé**, en effet, les procès individuels sont très contraignants pour les victimes, ils peuvent durer une dizaine d'années avec un coût élevé.

L'avantage des **Actions de Groupe Santé** c'est d'obtenir une procédure accélérée, notamment en cas d'appel du **Laboratoire Bayer®**, mais aussi la désignation d'un « **Médiateur** » pour des « **arrangements** » avec les assureurs pour des indemnisations.

Une audience de procédure **ANDROCUR®** aura lieu à Lille début Janvier 2020, nous y serons représentés.

Par ailleurs, nous avons été invités à participer à l'**ANSM** le 19 novembre 2019 à une séance de travail concernant la surveillance de ce médicament toujours sur le marché malgré les dangers qu'il représente.

Une personne a fait savoir lors de cette réunion qu'elle avait regroupé par Internet plus de 800 femmes victimes de ce médicament, présent aussi un monsieur dont l'épouse est dans un état grave, il regroupe aussi des Victimes.

AGREAL® suite de l'article de Anne-Laure Mercier Pharmaciens de France.

Petite victoire

En Espagne, les plaignantes ont eu en partie gain de cause : la justice a reconnu en 2009 que la notice du produit « n'apportait pas l'ensemble de l'information concernant les effets secondaires » et accordé 55 600 euros de dommages-intérêts à 15 femmes, soit entre 900 et 12 100 euros par victime.

Mais elle n'a pas donné suite aux 45 autres dossiers sur les 60 victimes ayant décidé de faire appel d'une décision de 2007 favorable à Sanofi-Aventis face, alors, à 127 anciennes utilisatrices d'Agreal. Le produit y avait été retiré en juin 2005, quand la décision n'a été prise en France que deux ans plus tard.

La crise du THS

La revue *Prescrire* déplorait alors de la part de l'Agence du médicament « des mesures dérisoires et insuffisantes : mise en place d'une étude de pharmacovigilance en 2005, puis limitation de la durée de traitement à trois mois en 2006.

En septembre 2006, une procédure européenne d'arbitrage a été déclenchée par la Commission européenne. Le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence européenne du médicament a logiquement conclu « que les risques associés à l'utilisation du véralipride dans le traitement des bouffées de chaleur liées à la ménopause [...] sont supérieurs aux bénéfices limités ».

En juillet 2007, [il] a proposé que l'autorisation de mise sur le marché du véralipride soit retirée dans les pays dans lesquels il était encore commercialisé [...]. La Commission européenne a approuvé cette proposition en octobre 2007 ».

Enfin ! Le véralipride était commercialisé depuis plus de vingt ans pour le traitement symptomatique de ces bouffées vasomotrices liées à la ménopause, « sans efficacité clinique démontrée », souligne *Prescrire*, et aurait

Reconnaissant les sous déclarations d'effets indésirables les responsables de l'**ANSM** n'ont pas été suivis par les représentants des **CRPV** ! Dont certains affichaient sans honte leur travaux basés sur des données notoirement insuffisantes.

La pharmacovigilance par les déclarations ne fonctionne pas, l'ANSM est parfaitement informée de ce dysfonctionnement. La Pharmacovigilance par les traitements informatisés des données épidémiologiques (Big Data) de la Sécurité Sociale ne semble pas être la priorité des **CRPV** !

Mais on ne trouve que ce que l'on cherche ! Rechercher les dangers de l'**ANDROCUR®** ne semble pas être une priorité de l'**ANSM** qui donne toujours la préférence aux actionnaires des laboratoires pharmaceutiques en laissant des médicaments défectueux sur le marché.

L'audience de plaidoirie aura lieu au TGI de Lille, dès la date connue nous préviendrons les Victimes et aussi nos adhérents de cette région pour venir soutenir les plaignantes de toute la France.



connu un regain de succès au début des années 2000, lorsque les traitements hormonaux substitutifs (THS) de la ménopause ont été associés notamment à un risque accru de cancer du sein.

Sauf que « ce produit est un neuroleptique et les effets neurologiques [observés] ne sont pas inattendus », principalement avec une utilisation au long cours, commentait l'Agence du médicament suite à son enquête de pharmacovigilance.

Pas de chance : le traitement durait parfois plusieurs mois, voire plusieurs années, notait encore l'agence. Un médicament de « confort » qui aura coûté cher à ses utilisatrices faute, à nouveau, d'information de la part de l'industrie et de vigilance de la part des médecins. Fichu cocktail.

Un neuroleptique « caché »

« Les séquelles sont très graves dans quelques dossiers, déplore Georges-Alexandre Imbert, qui préside l'Association d'aide aux victimes des accidents de médicaments (AAA-VAM).

Dans d'autres, elles ont été minorées par l'expertise judiciaire, que l'on ne peut pas redemander. »

Comme l'indique sa notice depuis seulement 2006, l'Agreal peut entraîner des dyskinésies, une anomalie de l'activité musculaire se traduisant par des mouvements anormaux involontaires et des syndromes parkinsoniens.

Mais aussi de l'anxiété ou de la dépression. Autant de troubles que des services de pharmacologie hospitaliers signalaient déjà dans les années 1990. Le véralipride est un neuroleptique du groupe des benzamides qui a tristement gagné l'appellation de « **neuroleptique caché** », nom donné à cette substance ou à celles chimiquement proches présentes dans des spécialités prescrites en médecine générale sans que les praticiens en soient informés.

NOTABENE

Selon Grünenthal, il se vendait 1,347 million de boîtes d'Agreal en 2005.

TRANQUILLISANTS & SOMNIFÈRES

L'AAVAM a été créée en juillet 1992 suite au décès de Laurent Imbert à l'âge de 24 ans.

Son suicide a été un **accident**, le rapport du **Docteur Zagury** expert judiciaire avait été sans ambiguïté : « **Le Valium® a donné des idées suicidaires et favorisé le passage à l'acte** ».

Pour autant se contredisant, le **Psychiatre expert Zagury** ajoute que Laurent étant « suicidaire » les médicaments ne peuvent être mis en cause !

Placé devant cette contradiction, la Juge d'instruction ordonne une deuxième expertise judiciaire par le **Professeur Fournier de l'Institut Médical Légal de Paris** et le **psychiatre le Dr Gay**, ces derniers confirment que le **Valium® a bien favorisé le passage à l'acte suicidaire**.

Je pensais l'affaire entendue, particulièrement éprouvé d'un point de vue psychologique et aussi financier, moi et ma compagne pensions pouvoir obtenir des assurances quelques euros d'indemnisation pour nous aider à remonter la pente, je croyais bêtement à la Justice de notre pays !

Cependant que s'est-il passé, quelles pressions la **Juge Marie-Odile Bertella-Jeffroy** a-t-elle subi pour ordonner une troisième expertise ?

Bizarrement, cette juge a désigné un « médecin expert judiciaire » spécialiste des dépôts d'A.M.M. !

Ce médecin qui était en relation avec les laboratoires pharmaceutiques, et en liens d'intérêts avec le laboratoire **Roche®** inventeur du **Valium®** mon contradictoire en particulier, la Juge ne pouvait ignorer cet antagonisme !

Comme il fallait s'y attendre, le rapport du **docteur Marc Girard** a démolit, ceux plus favorables de ces trois confrères pourtant spécialisés, ce document peu crédible a été entériné rapidement par la Juge d'instruction pour classer cette affaire.

Depuis, ce classement, confirmé par la Cour d'appel, je me pose la question de savoir quelles sont les pressions qui avaient obligé la Juge à désigner cet expert peu qualifié ? Depuis, cet « expert » a été radié de la liste des **médecins-experts par la Cour de Cassation** !

En France les indemnisations des « Ayants Droit » sont souvent ridicules, aussi pour les quelques milliers d'euros que j'aurais pu réclamer pour l'homicide « involontaire » de mon fils, j'ai abandonné l'idée d'une plainte contre X pour « forfaiture » !

Toutefois mon combat continue pour que les autorités prennent des dispositions pour faire diminuer en France au moins le « mésusage » de ces anxiolytiques de la classe des **Benzodiazépines** qui tuent plusieurs milliers de citoyens chaque année en France.

En effet, mis à part la dangerosité des « **tranquillisants et des somnifères** » anxiolytiques de la classe des **Benzodiazépines** et produits apparentés, c'est principalement le « mésusage » et le « non-respect » des autorisations des mises sur le marché « **A.M.M.** » qui favorisent chaque année en France des milliers d'actes de violence contre autrui et soi-même.

LES ACTIONS DE GROUPE SANTÉ

Le 17 décembre 2019 nous étions reçus par des Députés (Madame Laurence Vichnievsky & Monsieur Philippe Gosselin) Pour la **Mission d'information sur les Actions de Groupe**.

Madame **Marine Martin** et son avocat étaient présents au nom des victimes de la Depakine, elle nous a fait savoir qu'elle avait

Ces Psychotropes sont utilisés politiquement par l'État pour tenter de maintenir la paix sociale, il s'agit de manipulations psychiques sur des groupes de citoyens dont certains sont particulièrement exposés ou sensibles à ces substances vénéneuses (**les paysans, les policiers, les médecins, Etc.**).

Une plainte est actuellement en cours avec toutes les difficultés d'une justice aux ordres de médecins experts souvent corrompus, mais toujours soumis au « **Dogme Médical** ».

En janvier 1989 le Magazine **Science & Vie** avait dénoncé courageusement cette mise sous « **camisole chimique** » de la population française.

En 1994, Madame **Simone Veil** alors **Ministre de la Santé** avait demandé un rapport au **Professeur de psychiatrie Édouard Zarifian**, ce document largement diffusé par la suite, et même édité aux éditions **Odile Jacob** « **Le prix du bien-être** », n'a malheureusement pas été suivi de décisions tendant à faire diminuer les prescriptions de ces dangereuses pilules !

Seule l'AAVAM a réussi à faire modifier en l'an 2000 le **Résumé des Caractéristiques des Benzodiazépines**, il a été ajouté au « **R.C.P.** » et de manières ambiguës dans les notices « **Peut favoriser un passage à l'acte suicidaire** ».

Plus tard, nous avons aussi obtenu pour la **Sécurité Routière** que des « pictogrammes » soient imprimés sur les boîtes de ces anxiolytiques.

Pourtant une étude avait été réalisée et publiée dans une revue spécialisée en « psychiatrie ». Une **diminution importante de prescription de « tranquilisants ou de somnifères »** avait fait diminuer de 65 % la mortalité par **autolyse**.

La pharmacovigilance ne peut fonctionner, peu de personnes et surtout pas les médecins censés valider les déclarations ne font le rapprochement d'une autolyse par pendaison, ou arme à feu, Etc., et les anxiolytiques..

Harcèlement au travail, dépressions, séparations, Etc., sont mis en avant comme étant responsables des suicides, **Jamais le petit quart de Lexomil®, de Xanax®, et de Stilnox® !** Pourtant, c'est bien la levée d'inhibition qui favorise in fine le passage à l'acte.

Même chose pour la violence, dans les procès d'assises peu de place pour la responsabilité des « **Tranquillisants ou des Somnifères** », le quantum des peines est parfois modéré, mais la hargne bien naturelle des « parties civiles » reste prépondérante.



été condamnée à payer des sommes importantes au titre de l'article 700 pour avoir demandé à **Sanofi®** réparation.

Le **Président Georges Alexandre Imbert** était accompagné de **Maitre Didier Jaubert** qui a exercé aux États-Unis et qui connaît très bien les « **Class Action** ».

Nous publierons en Janvier 2020 un résumé et des propositions à destination de cette **Mission de l'Assemblée Nationale** sur notre site Internet : www.aaavam.eu

AAA - VAM

Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale
des Médecins-conseils
de Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

Les Blogs « Presse »
du Président
plus.lefigaro.fr/page/georges-alexandre-imbart
&
Blog Mediapart

blogs.mediapart.fr/blog/aaavam



Rejoignez-nous sur notre
site Web !

Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par

Carte Bleue

Site CIC Sécurisé

Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

CORDARONE® AMIODARONE®

Des fibroses pulmonaires nous sont signalées régulièrement depuis de nombreuses années, ces effets indésirables mentionnés dans la notice et le RCP par le Laboratoire Sanofi® ne semblent pas inquiéter les autorités de Santé ancrés sur leur balance bénéfice / risque !

Les Victimes décédées ne sont pas toutes âgées, l'utilisation de ces médicaments nous semble bien complexe, les décès signalés sont très nombreux.

Début 2020 l'AAVAM prendra ses responsabilités en invitant les Ayants droit et les « Survivor » pour engager éventuellement des poursuites contre une fois encore le Laboratoire Sanofi !

Psychotropes et tueries de masse

Roger LENGLET

Lanceur d'alerte chevronné, Roger Lenglet enquête ici sur les effets secondaires des médicaments psychotropes (hypnotiques et antidépresseurs) prescrits massivement.

Et si ces traitements participaient à la prolifération des coups de folie meurtriers, ces démenées qui voient des gens ordinaires métamorphosés en tueurs enragés et suicidaires (pilotes de ligne, soldats, étudiants, automobilistes et même adolescents menant des assassinats collectifs dans les écoles)?

Il lève aussi le voile sur les substances distribuées aux combattants de tout bord (militaires, terroristes, enfants soldats...) pour les rendre toujours plus endurants, insensibles et agressifs jusqu'à tuer sans remords. Des substances transformant les êtres humains en armes vivantes ou en marionnettes.

La puissance destructrice de ce marché juteux n'a encore jamais fait l'objet d'une recherche aussi vaste. Celle-ci aborde non seulement de grandes affaires criminelles françaises, mais aussi quelques secrets du complexe militaro-industriel.

En s'appuyant sur des études médico-scientifiques et des documents historiques explosifs, Roger Lenglet cherche des pistes d'action contre la banalisation, le trafic et les prescriptions non contrôlées de ces médicaments capables de fabriquer des tueurs.

Actes Sud (2019)

Disponible chez les :

Libraires, FNAC & Amazon 20 €

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert

Disponible à l'AAVAM

18 € franco de port par l'association.

Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR, AGREAL...).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

Livres

